

Seul vous, l'étudiant, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Remplissez-la pour calculer

- le montant des frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez déduire ou reporter aux années suivantes;
- le montant que vous pouvez transférer à l'une des personnes suivantes : votre père, votre mère, votre grand-père ou votre grand-mère.

## A. Frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez déduire ou reporter

Cette partie concerne les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2011.

Elle s'adresse aussi à vous si vous avez calculé en 2010 un montant pour frais de scolarité ou d'examen que vous désirez reporter aux années suivantes.

Si des frais de scolarité ou d'examen ont été payés après 1996 mais que vous n'aviez pas calculé en 2010 les montants que vous pouviez reporter aux années suivantes, consultez le guide à la ligne 384.

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2011 (s'ils dépassent 100 \$)

Montant transféré à votre père, à votre mère, à votre grand-père ou à votre grand-mère (ligne 68 ci-dessous)

Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 40 de l'annexe T de 2010)

Additionnez les montants des lignes 33 et 34.

**Frais de scolarité ou d'examen**

Montant demandé à la ligne 384 de votre déclaration de 2011

Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38

**Montant pouvant être reporté aux années suivantes**

30	
- 32	
= 33	
+ 34	
= 36	
- 38	
= 40	

Joignez à votre déclaration les reçus des frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2011.

## B. Frais de scolarité ou d'examen transférés

Remplissez cette partie **uniquement** si vous voulez transférer une partie ou la totalité des frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2011.

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2011 (s'ils dépassent 100 \$)

Montant de la ligne 50 multiplié par 20 %

Montant de la ligne 401 de votre déclaration

Total des montants des lignes 359 à 381 de votre déclaration

Montant de la ligne 54 multiplié par 20 %

Total des montants des lignes 390, 392, 395 et 397 de votre déclaration

Additionnez les montants des lignes 56 et 58.

Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 60. Si le montant **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 62. Si le montant **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 64 multiplié par 5

**Montant que vous pouvez transférer**

50	
x	<b>20 %</b>
= 52	
53	
54	
x	<b>20 %</b>
= 56	
+ 58	
= 60	
53	
= 62	
64	
x	<b>5</b>
= 66	

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Nom de famille et prénom de la personne à qui vous transférez vos frais de scolarité ou d'examen

Lien de parenté

Montant transféré

		68	
--	--	----	--

La personne à qui vous transférez un montant doit remplir la partie D de l'annexe A et y inscrire à la ligne 65 le montant que vous lui transférez.

Seul l'étudiant doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.



T1T1 ZZ 84498449